

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1574

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 1518 Rect. du Gouvernement
-----**APRÈS L'ARTICLE 17**

Après l'alinéa 4, insérer les sept alinéas suivants :

« II *bis*. – Au dernier alinéa du 1 de l'article 170 du même code, après la référence : « 125 A », sont insérés les mots : « le montant des prestations de retraites soumis au prélèvement libératoire prévu au II de l'article 163 *bis*, ».

« II *ter*. – Le 1° du IV de l'article 1417 du même code est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « et au II de l'article 163 *bis* » sont supprimés ;

« 2° Au c), les mots : « et 125 A » sont remplacés par les mots : « 125 A et au II de l'article 163 *bis*, »

« II *quater*. – Le 1° du III de l'article 15 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est ainsi modifié :

« 1° La première phrase est complétée par les mots : « ou au prélèvement libératoire prévu au II de l'article 163 *bis* du code général des impôts » ;

« 2° À la deuxième phrase, les mots : « et le a du 5 de l'article 158 » sont remplacés par les mots : « , le a du 5 de l'article 158 et la dernière phrase du premier alinéa du II de l'article 163 *bis* » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.